



La Réunion
Parc National

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

DECISION N° OR- 4/2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARYLENE HOARAU

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,
Vu le code de l'environnement notamment en ses articles L 331-10, R 331-34 et R331-35,
Vu le décret n° 2007-296 du 05 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
Vu la délibération n° 2007-06 du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion du 05 avril 2007,
Vu la délibération n° 2007-28 du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion du 09 novembre 2007,

DECIDE :

Article unique : Délégation est donnée à compter de ce jour à Mme Marylène HOARAU, Directrice Adjointe de l'établissement public Parc national de La Réunion, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et documents afférents à l'élaboration de la charte.

Fait à Saint Denis le 10 juin 2009


Olivier ROBINET
Directeur

PARC NATIONAL DE LA REUNION

Diffusion et publication

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)
- Intéressée
- Services et secteurs